



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS APPELLE L'ENSEMBLE DES HABITANTS DU DÉPARTEMENT À LA PLUS GRANDE VIGILANCE DURANT LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Arras, le 21 décembre 2021

Comme au niveau national, les indicateurs sanitaires montrent un niveau élevé de circulation du virus dans le Pas-de-Calais. Le taux d'incidence atteint, au 20 décembre 2021, **391** cas pour 100 000 habitants. Le taux de positivité s'établit quant à lui à **6%**.

Dans ce contexte, Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, appelle les habitants du département à faire preuve de la plus grande prudence durant les fêtes de fin d'année et les invite à :

- **se faire tester dans les heures précédant les moments de fête.**
- **réduire les rassemblements privés pour limiter le risque de transmission.**
- **aérer les pièces 10 minutes par heure.**
- **porter un masque en intérieur, dans la mesure du possible, pour se protéger et protéger les autres.**
- **si cela n'a pas encore été fait, prendre rendez-vous pour se faire vacciner, ou réaliser leur dose de rappel.**

Pour faire face à la dégradation de la situation sanitaire et à la propagation du variant OMICRON, plusieurs mesures ont été prises au niveau national, concernant notamment la vaccination, le pass sanitaire, les établissements scolaires, les loisirs, le télé-travail ou encore les déplacements internationaux (cf annexe).

Au niveau départemental, le préfet a réuni, aujourd'hui, les représentants de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH62) pour leur rappeler l'obligation d'exiger le pass sanitaire à l'entrée des bars et restaurants, terrasses incluses. Les professionnels ne contrôlant pas le pass sanitaire s'exposent à une mise en demeure et à une éventuelle fermeture temporaire de leur établissement.

Pour veiller à la bonne application de cette mesure, le préfet a demandé aux forces de l'ordre de renforcer dès à présent les contrôles et tout particulièrement à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Pour rappel, les mesures suivantes sont applicables, par arrêté préfectoral du 13 décembre 2021, dans le Pas-de-Calais, jusqu'au 10 janvier 2021 inclus :

- Prolongation de l'obligation du port du masque en extérieur, pour toute personne âgée de 11 ans et plus, dans les zones à forte concentration de population (marchés, brocantes, rassemblements, zones piétonnes, abords des lieux de culte et des établissements scolaires...).
- Interdiction de la consommation d'alcool sur tout le domaine public (hors terrasses et marchés de Noël)

Annexe : mesures applicables au niveau national

Vaccination

- La vaccination est ouverte pour les enfants de 5-11 ans vivant au contact de personnes immunodéprimées et ceux porteurs de certaines comorbidités : maladies hépatiques chroniques ; maladies cardiaques et respiratoires chroniques (y compris l'asthme sévère nécessitant un traitement continu); maladies neurologiques, immunodéficience primitive ou induite par médicaments; obésité; diabète; hémopathies malignes; drépanocytose et trisomie 21.
- Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus dès cinq mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19. A compter du 3 janvier, le rappel pourra être effectué à partir de 4 mois depuis la dernière injection.

Pass sanitaire

- Les personnes de 65 ans et plus et les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen doivent justifier d'un rappel vaccinal pour que leur pass sanitaire soit prolongé.
- Les personnes de 18 à 64 ans, ayant eu leur dernière dose de vaccin avant le 17 juin, devront avoir fait leur rappel au 15 janvier pour que leur pass ne soit pas désactivé.
- Un projet de loi sera soumis au Parlement début janvier pour transformer le pass sanitaire en pass vaccinal et durcir les conditions de contrôle et de sanction contre les faux pass.

Rassemblements

- Les municipalités sont invitées à renoncer à l'organisation de grands rassemblements sur la voie publique, notamment les feux d'artifices ou les concerts, lorsqu'ils ne permettent pas le respect des gestes barrières.
- Les cérémonies de vœux et les moments de convivialité ne devront pas avoir lieu.

Éducation

- Passage au niveau 3 du protocole sanitaire dans les écoles primaires (port du masque obligatoire dans les cours de récréation et limitation du brassage à la cantine...).

Milieu professionnel

- Instauration de 2 à 3 jours de télétravail par semaine lorsque cela est possible.
- Limitation des réunions en présentiel et report de tout événement festif.

Loisirs

- Les discothèques ont interdiction d'accueillir du public jusqu'au 6 janvier 2022 inclus. Cette interdiction s'applique jusqu'à la même date aux activités de danse dans les établissements recevant du public, tels les restaurants ou les bars.
- Limitation des rassemblements festifs dans la sphère privée.

Déplacements

- Toute personne de 12 ans et plus entrant sur le territoire français doit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ou 48h en fonction du pays de provenance. Seule exception, les personnes présentant un schéma vaccinal complet n'ont pas à présenter de test, lorsqu'elles arrivent d'un État membre de l'Union européenne, d'Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de la Suisse.
- la classification des pays, définie sur la base des indicateurs sanitaires a évolué, avec l'ajout d'une classification pays « rouges écarlates ».